



COMPTE-RENDU / PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Convocation envoyée et affichée en mairie le **17 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un mars à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRONGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : Mme BANKHALTER Catherine, par M. STRANGOLINO Patrick
M. LUBRANO Guy-Pierre, par Mme BONHOMME Stéphanie
Mme VINOY Sophie, par M. CHABOUD Hervé

Absent : M. PONSOT Pierre-Marie

Mme CHARDON Patricia été désignée comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 14 mars 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

II – Points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

► Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la mise aux normes des équipements publics et la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Accord à l'unanimité.

22-2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été sollicitée au titre de la mise aux normes des équipements publics et mise en accessibilité pour l'ensemble des équipements publics et bâtiments communaux par le biais de la DETR 2017 et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Département de la Drôme a annoncé la possibilité d'obtenir un financement complémentaire sur ce type de travaux au titre du dispositif « Projets de cohérence territoriale », dont le montant est déterminé en fonction du potentiel fiscal de la Commune. Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 17 % du montant total HT des travaux, pour la mise aux normes au titre de l'accessibilité des équipements publics et bâtiments communaux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Type de travaux	Montant €	Co financeurs	Montant €
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux :	202 620 €	DETR 2017	50 655 €
		Subvention région Auvergne-Rhône-Alpes	40 524 €
		Subvention Département Drôme	34 445 €
		Autofinancement communal	76 996 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la mise aux normes au titre de l'accessibilité des équipements publics et bâtiments communaux.

M. GOUNON demande à ce que soit précisé l'échelonnement des travaux.
Monsieur le Maire répond que le phasage des travaux est un élément constitutif du dossier de demande de subvention.

23-2017 – ETAT DES MARCHES PASSES EN 2016

Monsieur le Maire explique que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 de l'ancien Code des Marchés publics).

Monsieur le Maire ajoute pour information que, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi qu'à l'article n°107 du décret n°2016-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics applicable aux marchés lancés à partir du 1^{er} avril 2016, le pouvoir adjudicateur offrira sur son profil d'acheteur un accès direct aux données essentielles des marchés, au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés passés en 2016 jointe en annexe.

24-2017 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2016

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 ayant édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu par la loi précitée qu'un bilan de la politique foncière menée par la collectivité soit annexé au compte administratif ;

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Pas d'acquisition immobilière ou foncière sur 2016.

CESSIONS :

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Maison Albert – 19 rue des Ecoles	ZI 1087	COMMUNE	SOLIHA (ex-CALD)	100 000,00 €	Création de 2 logements aidés

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2016 détaillées ci-dessus.

25-2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, a été désigné à l'unanimité des membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Hervé CHABOUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget principal, dressé par Monsieur Hervé CHABOUD, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année considérée, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	1 554 993,78 €
	Réalisé :	582 897,18 €
	Reste à réaliser :	218 976,00 €
Recettes :	Prévu :	1 554 993,78 €
	Réalisé :	608 579,70 €
	Reste à réaliser :	55 770,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	2 300 227,00 €
	Réalisé :	2 007 316,68 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	2 300 227,00 €
	Réalisé :	2 495 967,07 €
Reste à réaliser :		0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 694 322,38 €
Fonctionnement :	488 650,39 €
Résultat global :	- 205 671,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (19 voix pour, 1 voix contre) :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. GOUNON constate une hausse des frais liés au personnel sur le compte administratif et souhaiterait avoir une présentation des éléments relatifs au personnel, par exemple lors d'une prochaine commission des finances.

M. le Maire accepte que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine commission des finances.

M. GOUNON vote contre le compte administratif car il constate qu'il est toujours déficitaire.

M. FORIEL précise que le déficit diminue régulièrement d'année en année.

26-2017 – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rapporte qu'il a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable, et qu'il s'est assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il indique en conclusion que les résultats et écritures du compte de gestion du Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du compte administratif.

Vu l'exposé du Maire,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 15 mars 2016 approuvant les comptes administratifs 2015 et décidant l'affectation des résultats,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VOTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

27-2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 approuvés ce jour pour le budget principal de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	488 650,39 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	488 650,39 €

- un excédent d'investissement de :	25 682,52 €
- un déficit des restes à réaliser de :	163 206,00 €
Soit un besoin de financement de :	137 523,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT	488 650,39 €
Affectation complémentaire en réserve (R 1068)	488 650,39 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	694 322,38 €
---	--------------

28-2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, a été désigné à l'unanimité des membres présents et représentés pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Hervé CHABOUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2016 concernant le budget annexe assainissement dressé par Monsieur Hervé CHABOUD, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année considérée, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Investissement :

Dépenses :	Prévus :	383 571,22 €
	Réalisé :	98 824,47 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévus :	383 571,22 €
	Réalisé :	29 548,95 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévus :	665 605,09 €
	Réalisé :	354 622,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévus :	665 605,09 €
	Réalisé :	491 526,90 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	187 295,70 €
Fonctionnement :	622 509,62 €
Résultat global :	809 805,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de l'assainissement ;
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

29-2017 – COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rapporte qu'il a procédé à l'examen du compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable, et qu'il s'est assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il indique en conclusion que les résultats et écritures du compte de gestion du Comptable du Trésor sont en tous points conformes à ceux du compte administratif.

Vu l'exposé du Maire,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;
Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération du 15 mars 2016 approuvant les comptes administratifs 2015 et décidant l'affectation des résultats,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VOTE** le compte de gestion du budget annexe assainissement tel que dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

30-2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 approuvés ce jour pour le budget annexe assainissement de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	136 904,53 €
- un excédent reporté de :	485 605,09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	622 509,62 €

- un déficit d'investissement de :	69 275,52 €
- un excédent reporté de :	256 571,22 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement cumulé de :	187 295,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : EXCEDENT	136 904,53 €
Affectation complémentaire en réserve (R 1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	622 509,62 €

Résultat d'investissement reporté (001)	187 295,70 €
---	--------------

31-2017 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017

M. FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, présente le projet d'attribution de subventions pour l'année 2017, tel que débattu lors de la commission des finances du 08 mars 2017. Il invite les conseillers municipaux qui, de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Monsieur DUPLAT ne participera pas au vote.

M. FORIEL rappelle que :

- dès lors qu'une liste des subventions à verser figure au budget, elle vaut décision d'attribution aux bénéficiaires,
- les subventions ne sont toutefois versées que si le dossier de demande est complet et si les conditions de réalisation sont réunies,

Il propose donc d'adopter la liste des subventions attribuées, indiquant les conditions d'octroi éventuelles et le montant à verser à chaque bénéficiaire par catégorie de subvention :

- Subvention de fonctionnement : dossier complet (compte de résultat 2016, budget prévisionnel 2017, fiche de présentation de l'association accompagnée d'un R.I.B.)
- Subvention exceptionnelle : dossier complet, présentation d'une demande motivée et après la manifestation, transmission du bilan financier.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
Associations	BP 2017
Acc' Roche	- €
Chasse	460,00 €
Club de voile	585,00 €
Collection passion	150,00 €
Comité des fêtes	900,00 €
Coop Ecole Maternelle	210,00 €
Danse Passion	900,00 €
F.N.A.C.A.	- €
FASILASOL	10 000,00 €
Humoristes	750,00 €
OCCE Ecole Primaire	360,00 €
Sou des Ecoles Rochelain	180,00 €
Théâtre cent logis	540,00 €
U.N.R.P.A.	630,00 €
Sous-total 1	15 935,00 €
Aide Gestion (salarié)	
Danse Passion gestion	150,00 €
SLC gestion	150,00 €
Sous-total 2	300,00 €
ASSOCIATIONS / Conventions	
Prévention Routière	135,00 €
Resto du Cœur	100,00 €
Donneurs de Sang	100,00 €
Aire N7	135,00 €
Sous-total 3	470,00 €
Associations/OMS	
B.C.R Basket	2 117,00 €
U.S.P.R	5 322,00 €
Rhône XV Rugby	2 189,00 €
S.L.C.	0,00 €
T.C.R. Tennis	4 208,00 €
Twirling bâton	362,00 €
U.B. Boules	766,00 €

U.N.S. Joutes	2 036,00 €
Sous-Total 4	17 000,00 €

Total Général	33 705,00 €
----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau présenté,
- **AUTORISE** le versement pour un montant total de **33 705,00 €** sous réserve que les conditions précitées soient remplies,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2017.
- **AUTORISE** le Maire et le Comptable du Trésor à faire recouvrement respectivement de tout ou partie des subventions versées lorsqu'elles n'ont pas été, ou seulement partiellement, utilisées conformément aux statuts et objectifs de l'association, ou pour les actions ou objectifs indiqués dans le dossier de demande, ou lorsque le bilan fait apparaître une réserve financière d'un niveau tel que l'attribution d'une subvention était inutile. Les associations seront informées explicitement de cette disposition.

32-2017 – VOTE DES TARIFS 2017

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint aux finances, propose à l'Assemblée de fixer ou confirmer les divers tarifs communaux pour l'année 2017.

Vu les diverses délibérations prises pour fixer ces tarifs ;
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 08 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Le Conseil Municipal fixe les tarifs ci-après, applicables pour 2017 :

TARIFS 2017

BIBLIOTHEQUE	
Adultes	10,00 €
Enfant – 18ans	Gratuit
Carte perdue	3,00 €

FORAINS	
Redevance au m ² jusqu'à 30 m ²	3,00 €
Mini 50 €	
Supérieure à 30 m ²	

CIRQUE	
Capacité < 50 places	100,00 €
Capacité entre 50 et 250 places	150,00 €

MARCHE	
Redevance au m linéaire	1,00 €
Droit de branchement électrique	3,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
pour une terrasse : le m ² par an	7,00 €
pour un étalage : le m ² par an	7,00 €
Camion ambulancier / par jour	10,00 €
Etalage centre-ville pour une surface inférieure à 10 m ²	10,00 €

LOCATION DES SALLES	
<u>MUSARDINE</u>	
Particuliers Rochelains	550,00 €
Associations les 2 premières locations	150,00 €
Associations plus de 2 locations	550,00 €
Association caritative (sur étude) et Sou Rochelain	gratuite
<u>MILLE CLUB</u>	
Particuliers Rochelains	200,00 €
Associations plus de 2 locations	200,00 €
<u>DIANE DE POITIERS</u>	
Expo la semaine pour les non-Rochelains	30,00 €

PHOTOCOPIES	
Photocopies noir et blanc A4	0,25 €
Photocopies noir et blanc A3	0,50 €
Photocopies couleur A4	0,50 €
Photocopies couleur A3	1,00 €
Relevé de propriété A4	0,60 €
Relevé de propriété A3	2,00 €
Docs administratifs	0,18 €

HALTE FLUVIALE	
Jusqu'à 48 h	Gratuit
Au delà de 48 h	
Redevance journalière: Bateau - 12 m	10,00 €
Redevance journalière: Bateau + 12 m	15,00 €

CANTINE	
Tarif plein	4,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Panier repas	1,00 €
PERISCOLAIRE	
Garderie	
l'heure	1,00 €
Majoration en cas de dépassement	5,00 €
TAP par Atelier	1,00 €

PISCINE	
entrée Adulte	3,80 €
carte 10 bains Adulte	30,00 €
Forfait Adulte	65,00 €
entrée Enfant -16 ans	2,50 €
carte 10 bains Enfants	15,00 €

Forfait enfants	35,00 €
Ecole hors commune	1,20 €
Centre Aéré	1,20 €

REDEVANCE Assainissement	
coût /m3 d'eau	0,80 €
abonnement	38,00 €
Raccordement assainissement collectif – PAC	
Maison individuelle	1 800,00 €
Immeuble collectif (par logement)	1 350,00 €
Autres constructions (commerce, entreprise)	1 800,00 €
Extension réseau	
Maison individuelle	900,00 €
Immeuble collectif (par logement)	675,00 €
Autres constructions (commerce, entreprise)	900,00 €

CIMETIERE	
Columbarium /30 ans	600,00 €
Concession simple 30 ans	300,00 €
Concession double 30 ans	500,00 €

33-2017 – VOTE DES IMPOTS LOCAUX 2017

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, propose d'augmenter de 3 % les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Cette hausse est la traduction de la nécessité pour la Commune de maintenir un investissement relativement dynamique dans un contexte de restriction budgétaire de plus en plus prégnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (21 voix pour, 1 voix contre) :

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2017 de la manière suivante :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'Habitation	5,97 %	6,15 %
Taxe Foncière Bâtie	10,72 %	11,04 %
Taxe Foncière Non Bâtie	54,77 %	56,41 %

M. GOUNON fait remarquer que les taxes vont augmenter au niveau de l'intercommunalité également. Il demande si une renégociation des emprunts a été effectuée.

M. FORIEL et M. GUERBY expliquent que les collectivités territoriales n'en ont pas la possibilité.

34-2017 – REVERSEMENT DES RESULTATS EXCÉDENTAIRES DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, expose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Les dispositions des articles R.2221-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnent la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) vers un budget principal. Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence (CE, 30 septembre 1996, *société stéphanoise des eaux*, n°156176 et 158509 ; CE, 9 avril 1999, *commune de Bandol*, n° 170999) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement, est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du SPIC, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Aujourd'hui la commune, dans le cadre du régime dérogatoire décrit ci-dessus, est susceptible de transférer 500 000 € du budget de l'assainissement au profit du budget principal.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 08 mars 2017,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement au niveau de la section d'investissement ;

Considérant que ce transfert est sans impact sur le financement des investissements de court terme de la commune, par ailleurs financés par des excédents capitalisés ;

Il est également à noter qu'en 2020 la compétence assainissement pourrait être reprise par ARCHE Agglo. Dès lors, la commune pourrait recouvrir sur son budget principal l'ensemble des excédents éventuellement présents sur le budget de l'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable** au reversement, conformément aux conditions fixées par les textes, de 500 000€ du budget annexe de l'assainissement vers le budget principal ;
- **PRECISE** que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
Budget Assainissement : Article 672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : -500 000 €
Budget principal : Article 7561 – Excédents reversés pour les régies dotées de la seule autonomie financière : +500 000 €

35-2017 – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget annexe assainissement pour l'exercice 2017, pour les montants totaux suivants :

BUDGET	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Assainissement	767 509 €	767 509 €	207 295 €	207 295 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le vote du budget est effectué par chapitres, c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement ;
- **APPROUVE** les propositions nouvelles du budget annexe assainissement telles que définies ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

36-2017 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Monsieur FORIEL ajoute que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), approuvé par arrêté préfectoral n°2016-271-0014 du 27 septembre 2016, prévoit des travaux échelonnés sur 6 ans pour un montant total de 243 144 €.

En conséquence, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit de paiement pour l'Ad'AP à réaliser sur la période 2017/2022, avec une répartition de crédit de paiement telle que définie ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1-2017	Ad'AP	243 144 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	61 572 €	61 572 €

Les dépenses sont équilibrées par les recettes liées aux subventions et à l'autofinancement de la commune.

Les montants prévisionnels seront actualisés en fonction de l'évolution réelle des travaux qui pourront impacter le montant des crédits de paiement.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de cette AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'Ad'AP sur la période 2017/2022.

37-2017 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEPLACEMENT TOUS MODES ET D'AMENAGEMENT INDUIT DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Monsieur FORIEL précise que la mise en place d'un schéma directeur de déplacement tous modes et d'aménagement induit des voies et espaces publics, nécessite un échelonnement dans sa réalisation sur 2 ans pour un montant total de 108 000 € TTC (90 000 € HT).

En conséquence, il est proposé de créer une autorisation de programme/crédit de paiement, avec une répartition de crédits de paiement telle que définie ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
2-2017	Schéma directeur de déplacement	108 000 €	42 352 €	65 648 €

Les dépenses sont équilibrées par les recettes liées aux subventions et à l'autofinancement de la commune.

Les montants prévisionnels seront actualisés en fonction de l'évolution réelle des travaux qui pourront impacter le montant des crédits de paiement.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de cette AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement pour la mise en œuvre du schéma directeur de déplacement sur la période 2017/2018.

Mrs GOUNON et STRANGOLINO demandent si les travaux relatifs à l'assainissement sont inclus dans l'AP/CP. M. FORIEL répond que l'AP/CP comprend une mission d'étude du schéma directeur, ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour la réalisation des travaux de la rue du Canal.

38-2017 – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget principal pour l'exercice 2017, pour les montants totaux suivants :

BUDGET	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Commune (principal)	2 723 406 €	2 723 406 €	1 523 006 €	1 523 006 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le vote du budget est effectué par chapitres, c'est-à-dire que les dépenses et recettes soient autorisées jusqu'à concurrence du montant voté dans le chapitre concerné, et par opération pour la section d'investissement ;

- **APPROUVE** les propositions nouvelles du budget primitif principal telles que définies ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Rappel total BP 2016	
<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	1 554 993,78 € (dont 218 976,00 € de RAR)
Recettes :	1 554 993,78 € (dont 55 770,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses :	2 300 227,00 €
Recettes :	2 300 227,00 €

M. GOUNON demande à ce qu'il soit obtenu auprès du SDED des éclaircissements quant au détail des travaux engagés, avec la programmation et les coûts à charge de la Commune.

III – QUESTION DIVERSES

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014

Décision n°2017-06 du 09 mars 2017 :
Acquittée par le Préfecture le 10 mars 2017

Vu la nécessité pour la Commune de signer un contrat relatif à la formation PSC1 « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » pour la formation de son personnel aux gestes de premiers secours ;

Considérant la proposition de l'Unité de développement des premiers secours de la Drôme (U.D.P.S 26) ;

► Le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à la formation PSC1 « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » d'un groupe pouvant aller jusqu'à 10 personnes, avec l'U.D.P.S 26 représentée par M. PLAISIER Nicolas, pour l'organisation d'une seconde session de formation, pour un montant de 550 € TTC.

M. STRANGOLINO souhaiterait, dans la mesure où il resterait des places disponibles, que des élus soient intégrés à cette formation.

Décision n°2017-07 du 14 mars 2017 :
Acquittée par la Préfecture le 14 mars 2017

Considérant les difficultés techniques rencontrées avec le prestataire actuel dans la gestion des accès internet et des lignes téléphoniques de la bibliothèque et de l'école primaire ;

Considérant l'offre proposée par RHOVAL C'PRO TELECOM, plus avantageuse économiquement et techniquement ;

► Le Maire est autorisé à signer la demande d'ouverture de compte ainsi que les bons de commande pour la gestion de l'accès internet et des lignes téléphoniques de la bibliothèque et de l'école primaire avec la Société RHOVAL C'PRO TELECOM, pour un montant de 70 € HT de frais de mise en service, un abonnement mensuel de 40 € HT pour l'accès internet et de 18 € HT pour la ligne téléphonique, sur chacun des sites.

Séance levée à 22h55.